

Confinement : le débat interdit



Article rédigé par *Libération*, le 05 mai 2020

Source [Libération] Il n'a fallu que quelques instants, le 16 mars, pour que le chef de l'État et son gouvernement, au nom de la lutte contre la pandémie de coronavirus, assignent à résidence les Français et les privent de la plupart de leurs libertés civiles, politiques et sociales que l'on croyait inaliénables : liberté d'aller et de venir, liberté de réunion, liberté d'entreprendre, liberté de travailler, etc. La justice a été mise quasiment à l'arrêt, les avocats confinés, les détentions provisoires automatiquement prolongées, les forces de l'ordre (entendues dans un sens très extensif puisqu'elles incluent les policiers municipaux et assimilés) investies des pleins pouvoirs appliquer ces mesures privatives de liberté.

Le confinement sans base légale

Cette suspension de l'État de droit s'est faite sans base légale. En effet, le décret du 16 mars restreignant les déplacements des citoyens n'entre pas dans les compétences du pouvoir exécutif, puisque seul un juge judiciaire, le juge des libertés, peut normalement en décider sur une base individuelle. Néanmoins, la justice administrative, en l'occurrence le Conseil d'État, l'a validé en s'appuyant sur la théorie jurisprudentielle des « circonstances exceptionnelles », ce qui n'est sans doute pas sa décision la plus inspirée.

Ce n'est que le 23 mars que le Parlement a donné une base légale aux mesures annoncées le 17 mars en votant dans la précipitation la loi créant un « État d'urgence sanitaire » qui autorise le gouvernement à le déclencher « en cas de catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population », une définition particulièrement floue. Toute cette loi cultive le flou, les infractions qu'elle prévoit laissant par exemple une large part à l'interprétation policière et donc à l'arbitraire. Reconductible par le Parlement - éventuellement pour une durée supérieure à deux mois- il donne les pleins pouvoirs à l'exécutif, le Parlement étant dépouillé de ses pouvoirs et réduit au rôle de simple spectateur. Si l'Assemblée n'a pas modifié le projet du gouvernement, le fait majoritaire étant ce qu'il est, le Sénat, dominé par la droite classique, a heureusement réussi à introduire quelques garde-fous dans ce texte improvisé et mal ficelé en prévoyant notamment qu'il cessera de s'appliquer en tout état de cause le 1^{er} avril 2021, sauf vote d'une loi contraire. Une précision fondamentale à laquelle les services du gouvernement n'avaient curieusement pas pensé.

Pas tout à fait une dictature

Il est remarquable que cette législation d'exception, justifié par le recours à un langage guerrier unique en Europe (« Nous sommes en guerre ») n'ait pas fait l'objet d'une saisine du Conseil constitutionnel, l'opposition, tout aussi interdite de terreur que l'opinion publique, ayant renoncé à exercer ses droits, un fait sans précédent, alors qu'il s'agit d'une atteinte particulièrement grave à l'État de droit. Les juges constitutionnels n'ont été saisis que sur un point de détail, la suspension des délais pour juger des questions préjudicielles de constitutionnalité (QPC), une disposition qu'il a d'ailleurs validée.

Tant que l'État d'urgence sanitaire s'appliquera (jusqu'à la fin du mois de juillet vient-on d'apprendre), la France n'est plus une démocratie, même si elle n'est pas tout à fait une dictature. En son temps, François Mitterrand avait dénoncé le « coup d'État permanent » qu'étaient les institutions de la Ve République. Le coronavirus a permis d'aller jusqu'au bout de cette logique institutionnelle. Le chef de l'État, s'appuyant sur une majorité soumise et face à une opposition inexistante, s'est emparé de tous les leviers de pouvoir en

invoquant la nécessité de préserver la santé des Français et une urgence sanitaire qu'il n'a pas voulu voir venir, lui qui dix jours plus tôt incitait les Français à continuer à vivre comme avant.

Cette mise entre parenthèses de l'État de droit s'est accompagnée de l'arrêt brutal d'une grande partie de l'économie, conséquence logique du confinement. Surtout, le gouvernement a décidé, sans aucune concertation, quels commerces pourraient rester ouverts, contraignant les entreprises à mettre au chômage partiel plus de 11 millions de salariés du secteur privé.

Absence de débat

Il est proprement sidérant que ces pouvoirs exceptionnels confiés à l'Etat pour appliquer un confinement brutal et sans nuance à tout un pays, l'un des plus durs d'Europe avec ceux de l'Espagne, de l'Italie et de la Belgique, n'ait donné lieu à aucun débat, comme s'il n'y avait pas d'autre choix. Pourtant, jamais une démocratie n'a utilisé dans le passé cette méthode pour lutter contre une pandémie (il y a seulement eu des confinements partiels au début du siècle précédent), notamment lors de la grippe espagnole de 1918-1919, de la grippe asiatique de 1959 ou de la grippe de Hong Kong de 1969. Le fait que le confinement ait été une solution inventée par la Chine, un régime totalitaire, pour contenir la pandémie de coronavirus aurait dû au minimum interroger sur sa légitimité. Pourtant, il s'est imposé presque naturellement, tout se jouant en réalité lorsque l'Italie a pris la décision de confiner l'ensemble de sa population à compter du 10 mars, ce qui a provoqué un effet domino, chacun voulant montrer qu'il avait aussi à cœur de protéger sa population : l'Espagne l'impose le 15 mars, la France le 16, la Belgique le 18...

Pourtant, il y avait matière à débattre et sur tous les plans. Sur le principe du confinement lui-même d'abord. Car il n'est qu'un pis-aller visant à ralentir la propagation du virus et éviter un engorgement des hôpitaux qui pourrait se traduire par des morts additionnels. En clair, le virus continuera à circuler et à tuer ceux qu'il doit tuer après la levée du confinement - dans une proportion que personne ne connaît- puisqu'il n'existe et qu'il n'existera pas avant un ou deux ans un vaccin et que les traitements en sont encore au stade expérimental.

Le confinement est un piège politique

Manifestement, personne n'a réalisé qu'il risquait d'être très difficile de sortir sans dommage politique du confinement une fois décidé, une partie de l'opinion publique risquant de s'autopersuader au fil des jours qu'il s'agit en fait d'éradiquer la maladie. Si la pandémie continue à tuer, et elle le fera, le gouvernement sera automatiquement accusé de mettre en danger la santé de ses citoyens pour sauver « l'économie », un gros mot pour une partie des Français comme si le fait de travailler pour vivre était secondaire par rapport à la santé... Autrement dit, la tentation sera forte de revenir au confinement aveugle pour faire taire les polémiques ou d'en sortir le plus tard possible, la voie choisie par la France après six semaines d'État d'urgence sanitaire.

C'est d'ailleurs pourquoi des pays comme la Suède, la Suisse, l'Allemagne ou encore les Pays-Bas soit n'ont pas adopté cette stratégie, laissant la vie suivre son cours normal, soit l'ont appliqué avec beaucoup plus de finesse, ce qui a permis d'éviter d'en passer par la case des pouvoirs exceptionnels confiés à l'exécutif et surtout de casser l'économie.

Pourquoi confiner tout un pays ?

Ce verrouillage total d'un pays est d'autant plus discutable que des régions entières étaient et sont encore quasiment épargnées par le virus : pourquoi imposer le même traitement à la Creuse qu'à l'Ile de France, aux Pouilles qu'à Milan ? Pourquoi n'avoir pas confiné en fonction de l'extension de la pandémie, exactement comme l'a fait l'Allemagne, où les Länder sont compétents en matière de santé publique, avec le succès que l'on sait ? Ainsi, dès le départ, deux foyers ont été identifiés en France : l'Oise et Mulhouse. Or, plutôt que de réagir immédiatement en isolant ces deux régions et en déployant des moyens médicaux militaires pour soulager les hôpitaux, le gouvernement a tergiversé laissant le virus se répandre. Il reste sidérant qu'il ait fallu attendre le 24 mars, soit une semaine après la décision de confiner le pays, pour que le service de santé militaire soit envoyé en renfort à Mulhouse ! De là à penser que le confinement total ait aussi été motivé par l'incapacité des autorités à anticiper la crise, il n'y a qu'un pas que je me garderai bien de franchir.

De même, le choix des entreprises à fermer et des mesures de précautions à prendre aurait aussi été un champ de discussion possible. Par exemple, on a rapidement su que l'air conditionné permettait au virus de circuler au-delà d'un mètre et de contaminer de nombreuses personnes. Dès lors, fermer les cordonneries, les galeries d'art ou les fleuristes et laisser les supermarchés ouverts a-t-il un sens médical ? De même, la fermeture des écoles était-elle nécessaire ? Tout cela a été laissé à l'appréciation d'une bureaucratie sans contrôle et sans aucune concertation avec l'ensemble des acteurs économique et sociaux.

Retrouvez l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)